## **CONSEIL D'ETAT**

## Arrêté publiant divers actes législatifs

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

- 1. Loi portant modification de la loi sur la police du commerce (LPCom), du 2 décembre 2014.
- 2. Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 2 décembre 2014.
- 3. Loi portant révision:
  - de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)
  - de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD),

du 2 décembre 2014.

- 4. Loi portant révision de la loi sur le financement des établissements médicosociaux (LFinEMS), du 2 décembre 2014.
- 5. Décret relatif à l'adoption de la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), du 3 décembre 2014.
- 6. Décret portant adhésion au concordat sur les hautes écoles, du 3 décembre 2014.
- 7. Loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 3 décembre 2014.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 51 de la Feuille officielle, du 19 décembre 2014. Le délai référendaire sera échu le 19 mars 2015.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 8 janvier 2015.

Neuchâtel, le 17 décembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 51, du 19 décembre 2014)